

678 du Conseil de sécurité, nulle preuve n'avait été donnée à l'opinion mondiale que les sanctions économiques avaient quelque effet sur le gouvernement iraquien. Ceux pour qui elles entraient dans le jeu des grandes puissances y trouvaient leur compte, mais bien plus encore ceux qui soutenaient la thèse contraire. Quel qu'eût été leur objectif toutefois, elles tinrent lieu, comme c'est souvent le cas, d'étape menant à l'usage de la force.

Reléguer les sanctions économiques au rang de simples outils politiques serait non seulement admettre leur inutilité, mais peut-être aussi porter un jugement trop hâtif. On aurait tort de les mettre au rancart sans d'abord vérifier s'il ne serait pas possible de développer utilement les principes qui leur ont donné naissance et s'il n'y aurait pas lieu de les exploiter plus finement. Une étude des guerres économiques, portant non seulement sur notre siècle et le précédent, mais aussi sur toute l'époque moderne, laisse supposer que certains principes établis autrefois pourraient fort bien s'appliquer encore aujourd'hui.<sup>3</sup>

## 2. L'objectif des sanctions économiques

La Société des Nations et l'ONU voulaient faire des sanctions économiques un instrument coercitif, susceptible d'amener les gouvernements cibles à modifier des politiques choquantes pour la communauté mondiale. Elles y voyaient donc une arme stratégique compatible avec ce qui constituait, pour sir James Cable, la violence «orientée», c'est-à-dire des mesures militaires n'ayant aucun effet en elles-mêmes, mais incitant à une décision qui, autrement, n'aurait pas été prise.<sup>4</sup> En règle générale, la violence orientée exige beaucoup plus de doigté dans son application que l'action militaire ordinaire, qui atteindra généralement son but pourvu qu'elle soit suffisamment puissante. Les mesures indirectes sont invariablement moins efficaces. *Pour acquérir la force coercitive voulue, les sanctions économiques doivent exercer une pression politique qui incite à l'obéissance sur une personne ou un groupe de personnes influentes du gouvernement cible.*

C'est pourquoi les modèles actuels de sanctions sont calqués sur des concepts de guerre économique mis au point pour la plupart dans la foulée des conflits qui ont

---

<sup>3</sup> Les observations que j'exprime ici à ce sujet sont tirées de mes travaux sur les conflits économiques, dont les résultats ont été publiés sous le titre *Attack on Maritime Trade*, Macmillan (Royaume-Uni) et University of Toronto Press, 1991.

<sup>4</sup> Voir Cable, James, *Gunboat Diplomacy*, Londres, 1971, p. 40.